



MAIRIE

05460 ABRIES

Tél. : 04 92 46 71 03

Fax : 04 92 46 83 70

mairie.abries@wanadoo.fr

<http://mairie.abries.free.fr>



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500013-20171211-20171211-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2017

Publication : 14/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

COMMUNE D'ABRIES
Parc Naturel Régional du Queyras
République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 décembre 2017

OBJET : Tarification des frais de secours sur pistes (alpin et fond)

N° d'ordre : 20171211 – 001

Nombre de conseillers en exercice : 11

Par suite d'une convocation en date du 6 décembre 2017, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie d'ABRIES le 11 décembre 2017, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Jacques BONNARDEL, Maire en exercice.

Etaient présents : Jacques BONNARDEL, Philippe DI MARCO, Cristel FRANCESCHI, Emmanuel MIEGGE, Magali GARNIER, Francis PIN, Martine GROPELLIER, Christian ANDRES, Olivier BACQUART

Etaient absents : Robert BOURCIER (pouvoir à Emmanuel MIEGGE), Eric DUCHENNE (pouvoir à Cristel FRANCESCHI)

Secrétaire de séance : Emmanuel MIEGGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 autorise les communes à exiger des intéressés ou de leurs ayants droit le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin et du ski de fond.

Conformément à la circulaire ministérielle du 4 décembre 1990, la commune peut passer avec des prestataires de droit privé, des contrats pour l'exécution de prestations de secours strictement définies. Ces contrats ne dégagent cependant pas le Maire de sa responsabilité juridique en matière de police administrative des secours.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé
et après en avoir délibéré par 11 voix pour,

ADOpte le principe de remboursement, auprès des usagers ou de leurs ayants droit, des frais de secours consécutifs à des accidents de ski survenus sur le territoire de la commune,

FIXE LES TARIFS des prestations de secours pour la saison 2017-2018 comme suit, tout en précisant que la TVA appliquée sera celle en vigueur au jour de la facturation et pouvant, de ce fait, modifier le prix TTC :

SUR LES DOMAINES SKIABLES ALPIN ET FOND (Pistes balisées)

- Blessé conditionné sur front de neige et/ ou recevant l'intervention des pisteurs secouristes, pour petits soins :
Tarif par pisteur secouriste mobilisé sur l'intervention.....66.00 € TTC

- Blessé conditionné et /ou évacué par barquette :

ZONE COURTE :

Domaine alpin : Tempanel

Valeur forfaitaire249.00 € TTC

Domaine de Fond

La Challiole - Pistes de Marassan - Rive droite jusqu'au plan du Malrif - Piste en aval du pont de Rubrent

Valeur forfaitaire.....249.00 € TTC

ZONE LONGUE :

Domaine Alpin : Pistes desservies par les remontées mécaniques de Gilly, l'Aiguiller, La Colette, Ruibon

Valeur forfaitaire425.00 € TTC

Domaine de Fond : Pistes de Marassan - rive gauche - pistes en amont de Rubrent

Valeur forfaitaire.....425.00 € TTC

ZONE EXCEPTIONNELLE : lorsque les secours peuvent être exécutés, en dehors des pistes balisées, dans le même cadre et avec les mêmes moyens que sur les pistes balisées.

Domaine alpin : A proximité immédiate du domaine skiable alpin / **Domaine de fond** : sur les pistes et itinéraires

- Blessé conditionné et/ou évacué par barquette :
Valeur forfaitaire873.00 € TTC
- Blessé nécessitant l'intervention d'un médecin :
Valeur forfaitaire168.00 € TTC
- Blessé évacué par ambulance du front de neige ou poste de secours :
 - Jusqu'au cabinet médical de Molines en Queyras / d'Aiguilles (valeur forfaitaire) :
 - * semaine / jours fériés / week-end350.00 € TTC
 - Jusqu'au centre hospitalier de Briançon (valeur forfaitaire) :
 - * semaine / jours fériés / week-end390.00 € TTC
 - Jusqu'au centre hospitalier d'Embrun (valeur forfaitaire) :
 - * semaine / jours fériés / week-end390.00 € TTC
 - Jusqu'au centre hospitalier de Gap (valeur forfaitaire) :
 - * semaine / jours fériés / week-end390.00 € TTC
 - Jusqu'à la polyclinique de Gap (valeur forfaitaire) :
 - * semaine / jours fériés / week-end390.00 € TTC
- Mise à disposition journalière de l'ambulance78.13 € TTC
- Par ambulance supplémentaire78.13 € TTC
- Blessé évacué par ambulance médicalisée (SDIS) en cas de carence de moyen hélicoptérés (04 92 40 18 00) :
 - Valeur forfaitaire de 8 h à 19 h.....221.00 € TTC
 - Valeur forfaitaire de 19 h à 8 h.....282.00 € TTC
- Utilisation de l'hélicoptère SAF Secours médicalisé Gap-Tallard :
 - Treuilage.....67.00 € HT en plus des minutes hélicoptères
 - Tarif à la minute pour les secours non-médicalisés.....55.77 € TTC la mn

Tarif à la minute pour les secours médicalisés55.77 € TTC la mn
 Tarif PIDA ou autres prestations 1 835.00 € HT
 Treuillage à l'heure..... 70 € HT
 Ce type de secours sera mis en œuvre uniquement pour éviter des évacuations nécessitant des temps de transport classique trop longs avec reprises par télésiège ou descente par télésiège.

- Services spéciaux et réquisitions (tarifs horaires) :
 - Mise à disposition de personnel encadrant 105.50 € TTC
 - Mise à disposition d'un personnel d'exploitation (pisteur, conducteur RM) 42.10 € TTC
 - Mise à disposition d'un technicien / mécanicien 69.10 € TTC
 - Déplacement (le kilomètre) 1.10 € TTC
 - Travail de nuit (de 21 h à 6 h) majoration de 100 % des tarifs
 - Travail jours fériés..... majoration à 100 % si non prévu au planning
 - Mise à disposition d'une motoneige avec conducteur 73.70 € TTC
 - Mise à disposition d'un quad avec conducteur 73.70 € TTC
 - Mise à disposition d'un engin de damage avec conducteur 127.30 € TTC
 - Mise à disposition d'un véhicule pick-up 4x4 avec conducteur 80.40 € TTC

PRÉCISE que l'application de ces tarifs concerne tous les skieurs (alpin, fond, randonnée,...) bénéficiant de secours classiques (correspondant aux moyens mis en œuvre par la commune) sur toutes les zones accessibles à ces dits moyens.

Le P.G.H.M. continue par ailleurs à intervenir lorsque la gravité de l'accident ou les difficultés d'accès le nécessitent.

CONFIE à la Régie syndicale des Stations de Montagne du Queyras, au SAF, à la Société Ambulances Alpine, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, à l'hôpital d'Aiguilles, au Centre Hospitalier de Briançon, ainsi qu'aux médecins concernés, l'exécution de ces prestations de secours sur l'ensemble du territoire mentionné ci avant.

Les secours effectués hors de cette zone relèveront des Services d'Incendie et de Secours (Sapeurs-Pompiers) ainsi que de ceux de la gendarmerie (PGHM) dans les conditions définies ci-avant.

AUTORISE le Maire à signer les différents contrats et conventions de prestations de services correspondants, conformément à la mission d'organisation et de distribution des secours qui lui incombe (y compris les conventionnements particuliers relatifs à des prestations de permanences).

CHARGE le Maire d'établir les factures correspondantes aux frais de secours engagés et de les transmettre à Monsieur le Percepteur de Guillestre pour leur recouvrement.

AUTORISE le Maire à établir et à afficher l'arrêté relatif à l'exécution des dispositions prises par la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 11 décembre 2017

Pour le Maire et par délégation,
 Le 1^{er} Adjoint,
 Philippe DI MARCO

*Certifiée exécutoire
 par transmission en sous-préfecture le : 14 décembre 2017*